

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**RÈGLEMENT NO 1829**

**RÈGLEMENT NO 1829 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU' il est possible d'engager, à ces fins, jusqu'à 1 % des dépenses prévues au budget annuel de la municipalité, sans avoir à utiliser la procédure d'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté pour l'année 2019, un budget de 18 197 100 \$ ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2018, sous la minute n<sup>o</sup> 18-430.

**En conséquence :**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Par les présentes, le conseil fixe à un maximum de 181 971 \$ le montant que la municipalité peut dépenser en 2019 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux autrement que par un règlement d'emprunt.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL**, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse